



Michné Tora de Rambam

Connaître les signes de cacherout

Pour Rambam, les règles de cacherout ne se limitent pas à la consommation, mais aussi à la connaissance des signes de cacherout; en particulier de savoir distinguer les différentes espèces pures et impures.

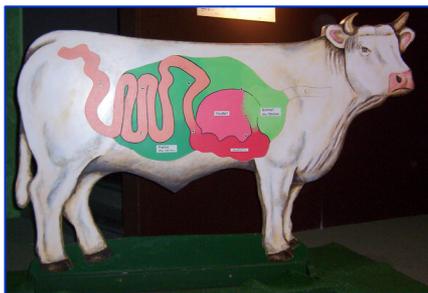
Rambam (1135 – 1204), Rabbi Moché ben Maïmon et sa signature. Il composa son Michné Tora, œuvre de synthèse du Talmud, à Fostat près du Caire, où il fut le dayan.

רמב"ם הלכות מאכלות אסורות פרק א הלכה א

מצות עשה לידע הסימנין שמבדילין בהן בין בהמה וחיה ועוף ודגים וחגבים שמותר לאכלן ובין שאין מותר לאכלן שנאמר והבדלתם בין הבהמה הטהורה לטמאה ובין העוף הטמא לטהור, ונאמר להבדיל בין הטמא ובין הטהור ובין החיה הנאכלת ובין החיה אשר לא תאכל.

Rambam Michné Tora lois sur les aliments interdits chapitre 1, loi 1

C'est un commandement positif de connaître les signes par lesquels se distinguent les animaux domestiques, sauvages, les oiseaux, les poissons et les sauterelles autorisés à la consommation de ceux qui ne le sont pas. Car il est dit : "et vous distinguerez entre la bête pure et impure, et entre l'oiseau pur et impur" ; et il est dit "pour distinguer entre l'impur et le pur, entre l'animal consommable de celui que l'on ne mangera pas."



Comme tous les animaux permis, la vache possède les sabots fendus et deux estomacs, comme le montre la photo.

Traduction : Philippe Haddad